

ARRETE N° 317/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
Collecte nationale de la Banque Alimentaire - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la collecte nationale de la Banque Alimentaire du Centre Communal d'Action Sociale les 25 et 26 novembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking rue de l'Hôtel de Ville : trois places en zone bleue au droit de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022 de 09H00 à 19H00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur trois places de stationnement en zone bleue rue de l'Hôtel de Ville au droit de la Mairie.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, du service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 NOV. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON